



COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 164/2022

OBJET : DISTRIBUTION EN POINTS FIXES ET BOITES AUX LETTRES DU MAGAZINE COMMUNAUTAIRE N°7- DISTRI COTE D'AZUR

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n° 4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux Marchés Publics ;

Vu le Code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à disposition des habitants des 15 communes du territoire le nouveau numéro du magazine communautaire *Rivera & Merveilles* ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de la Riviera française de distribuer des exemplaires en points fixes dans les administrations du territoire et en boites aux lettres sur le périmètre de la Roya ;

Vu la proposition financière de DISTRI COTE D'AZUR ;

DECIDONS

Article 1^{er} : d'accepter la proposition de DISTRI COTE D'AZUR, 6, avenue Joseph Durandy à NICE (06200) pour une prestation de distribution mixte, en boites aux lettres et en points fixes (10 000ex.) du magazine communautaire N°7 pour un montant total de 2 275 € HT.

Article 2 : Les dépenses engagées seront imputées au compte : fonction 023, nature 611 du budget principal au titre de l'exercice 2022.

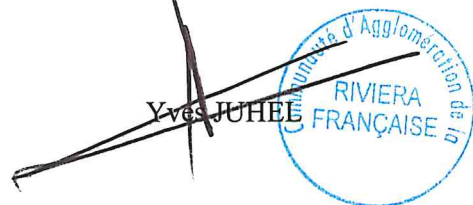
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 19 OCT 2022

Le Président,

Yves JUHEL

Date d'affichage : 19 OCT. 2022



Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue V

SITE INTERNET : www.riviera-francaise.fr
direction.generale@carf.fr

Accusé de réception en préfecture
100424600561620220191642022AN
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022